



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MESURES DE SÉCURITÉ

2023-2024

Approuvé par le conseil d'établissement de l'école le 24 mai 2023 : CÉ 202223-220223-08

Horaire de la journée 2023-2024

École La Sablonnière
143 rue des Sables
Gatineau, Québec
J8P 7G6

Numéro de téléphone :
(819) 643-1882

sablonniere@cssd.gouv.qc.ca

www.sablonniere.cssd.gouv.qc.ca

Horaire du secrétariat :

7 h 30 à 11 h 30
12 h 30 à 15 h 30

Entrées et sorties des élèves du préscolaire	7 h 55 à 11 h 25	12 h 45 à 14 h 23
Entrées et sorties des élèves du primaire	7 h 55 à 11 h 25	12 h 45 à 15 h 15
Récréations des élèves du primaire	10 h 02 à 10 h 17	13 h 52 à 14 h 07

Service de garde
Technicienne : Annie Legault

Téléphone : (819) 669-4510
Heures d'ouverture : 6 h 45 à 17 h 30

Direction : Juli Osborne

Direction adjointe : Julie Lanthier

Secrétaire : Éloïse Laflamme-Renard

Secrétaire d'école : Isabelle Dénommée Martin

Table des matières

1. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ DES ÉLÈVES (absences et retards)	P. 4
2. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE	P. 4
3. CIRCULATION AUTOMOBILE VS MARCHEURS	P. 4
4. ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	P. 5
5. DÉPART HÂTIF D'UN ÉLÈVE POUR UN RENDEZ-VOUS	P. 5
6. RETOUR NON PRÉVU À LA MAISON	P. 5
7. MALADIE ET PERMISSION	P. 5
8. COLLATIONS « SANTÉ »	P. 5
9. MÉDICATION ET ALLERGIES	P. 6
10. ACCIDENT OU BLESSURE	P. 6
11. SITUATION DE CRISE / PROTOCOLE D'URGENCE	P. 6
12. HABILLEMENT	P. 6
13. OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE	P. 7
14. OBJETS DE VALEUR	P. 7
15. BICYCLETTE	P. 7
16. TRANSPORT SCOLAIRE	P. 8
17. SERVICE DE GARDE ET SERVICE DINEURS AUTOBUS	P. 8
18. FACTURATION DES LIVRES PERDUS OU ABÎMÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE	P. 8
19. DROITS PARENTAUX	P. 8
20. PÉDICULOSE (POUX DE TÊTE)	P. 8
21. MESURES D'URGENCE	P. 8
22. PROTECTION DE L'INDIVIDU	P. 9
23. FOUILLE D'ÉLÈVES AU PRIMAIRE	P. 9
24. ÉTUDES ET TRAVAIL À LA MAISON	P. 9
25. SERVICES PROFESSIONNELS	P. 9
26. COMMUNICATION AUX PARENTS	P. 9
27. CODE DE VIE	P. 10
28. COMPORTEMENTS ATTENDUS	P. 11
29. ENCADREMENT DISCIPLINAIRE	P. 12
30. PROCÉDURE D'EMPRUNT DE LIVRE	P. 14

1. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ DES ÉLÈVES (absences et retards)

Les parents ont la responsabilité d'aviser l'enseignante ou l'enseignant de l'enfant lorsque celui-ci est absent ou en retard. Nous vous demandons de **prendre l'habitude de signaler l'absence ou le retard par le PORTAIL MOZAÏK PARENTS**, ce qui évitera d'effectuer de nombreux appels aux parents.

Voici l'adresse : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

Si votre enfant arrive en retard, un billet de retard lui sera remis. Ce billet devra être signé par le parent et retourné à l'école le lendemain. De plus, un avis de retards fréquents ou d'absences fréquentes vous sera envoyé si le nombre de retards ou d'absences devenait trop élevé. Nous porterons un regard particulier sur les retards non motivés, c'est-à-dire, les retards qui auraient pu être évités ou contrôlés. À l'opposé, les rendez-vous médicaux ou autres sont des retards motivés. Si vous prévoyez que votre enfant sera absent à une date ultérieure, nous vous demandons d'informer le plus rapidement possible le secrétariat en téléphonant au 819-643-1882. Si votre enfant fréquente le service de garde, il faut également téléphoner à cet endroit pour les avertir de l'absence 819-669-4510.

Nous encourageons les parents à planifier les vacances familiales pendant les périodes de congé prévues au calendrier scolaire. **Aucun travail ne sera préparé et remis** aux enfants qui s'absentent pour des raisons personnelles (voyages, tournois, etc.). **Il est à noter que certains examens ne pourront pas être repris.**

IMPORTANCE DE LA PONCTUALITÉ : La ponctualité est une valeur importante à développer chez nos jeunes. Le fait de ne pas arriver à l'heure a assurément un impact sur plusieurs éléments. L'élève qui entre en classe en retard dérange l'ensemble du groupe et l'enseignement qui est en cours. Cet élève se sent souvent mal à l'aise face aux autres et cela lui crée un certain stress. Quand celui-ci arrive à la bonne heure, il a alors l'occasion de socialiser avec ses amis en échangeant sur la cour, de libérer une certaine énergie et d'être ainsi plus disposé aux apprentissages. La surveillance débute à 7 h 40 le matin et à 12 h 40 le midi.

2. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Par mesure de sécurité, **il est interdit de circuler en tout temps dans l'école et dans la cours sans autorisation.** Les parents et les visiteurs doivent **OBLIGATOIUREMENT** se présenter au secrétariat afin de s'annoncer. Le personnel du secrétariat se fera un plaisir de les accueillir et de les diriger.

De 11 h 30 à 12 h 30 vous devez vous présenter à la porte sur le côté (#2) qui est attitré au service de garde.

De plus, il est recommandé aux parents qui viennent prendre leur enfant à l'école pour l'heure du dîner ou à la fin des classes de fixer un point de rencontre aux endroits prévus à l'extérieur. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis d'attendre son enfant à l'intérieur de l'école.

3. CIRCULATION AUTOMOBILE VS MARCHEURS

L'école La Sablonnière aimerait développer chez ses jeunes de bonnes habitudes de vie en encourageant l'activité physique en marchant pour aller à l'école.

Voici donc une proposition qui aidera sûrement à la circulation du matin. **Encouragez votre enfant à marcher jusqu'à l'école s'il est à distance de marche.** Nous pourrons ainsi diminuer l'achalandage dans le stationnement devant le secrétariat.

Débarcadère d'autobus : Les parents qui déposent ou viennent chercher leur enfant doivent le faire sur la rue des Sables située à l'avant de l'école ou à l'entrée de la cour près de l'aréna et encourager

celui-ci à utiliser le trottoir. Nous vous demandons d'utiliser le débarcadère des autobus aux heures permises seulement, **avant 7 h 30 le matin, et après 15 h 45 en fin de journée.**

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer par la porte de l'entrée principale à moins qu'ils ne soient réellement en retard.

Stationnement du personnel : Pour un rendez-vous à l'école, il faut utiliser les espaces réservés aux visiteurs dans le stationnement. Les autres emplacements sont **strictement réservés aux détenteurs de permis en tout temps**. Les espaces prévus pour handicapé sont réservés exclusivement aux personnes ayant une vignette pour handicapé. Afin que tout se déroule de façon sécuritaire, aucune autre circulation ne doit se faire dans ce stationnement. En aucun temps le stationnement ne devrait être utilisé comme zone de débarquement.

4. ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

En tout temps, le parent ou le tuteur doit laisser un numéro de téléphone (maison, gardienne, voisin) où nous pouvons joindre quelqu'un, et ce, même si ce numéro n'est pas publié. C'est un renseignement qui demeure à l'usage exclusif de l'école. Également, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signifié au secrétariat.

5. DÉPART HÂTIF D'UN ÉLÈVE POUR UN RENDEZ-VOUS

Si un enfant doit quitter plus tôt les classes ou si sa routine devait être modifiée, l'enseignante ou l'enseignant doit être informé au **préalable par une note à l'agenda**. L'élève peut quitter l'école seulement s'il est accompagné d'un adulte qui se présente au secrétariat et qui est autorisé à quitter avec l'enfant. Ce dernier doit s'identifier avant de quitter l'école avec l'enfant et signer le registre de départ.

Les appels téléphoniques au secrétariat pour aviser l'école d'un changement de routine de votre enfant pendant la journée sont réservés aux **situations d'urgence seulement et doivent être faits avant 13 h 15**, ceci diminuera le risque d'erreur qui peut être relié à tout changement.

6. RETOUR NON PRÉVU À LA MAISON

Maladie pendant les heures de classe

Si un élève est malade et qu'il dit ne plus pouvoir fonctionner en classe, la secrétaire communiquera avec un des parents ou au numéro d'urgence afin qu'il vienne chercher l'enfant. Si l'état de santé permet à l'élève de venir à l'école, il devra sortir à l'extérieur aux récréations.

7. MALADIE ET PERMISSION

Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais. Si l'élève est trop malade pour sortir aux récréations, il serait souhaitable qu'il poursuive sa convalescence à la maison. Les élèves ne peuvent pas être gardés au secrétariat ou dans la classe. Si un élève ne peut participer à plus d'un cours d'éducation physique pour des raisons de santé, il devra fournir un billet médical.

8. COLLATIONS « SANTÉ »

Afin de respecter la politique sur les saines habitudes de vie, la consommation d'aliments sains et nutritifs est fortement encouragée auprès des élèves lors des collations en classe. L'école doit encourager chez tous les élèves le développement de saines habitudes de vie. Lors d'activités festives, une permission spéciale peut être donnée pour permettre des aliments moins sains comme des friandises. **Les aliments pouvant contenir des noix et des arachides sont interdits à l'école, ainsi que la gomme à mâcher, les bonbons, les friandises et les tablettes de chocolat.**

9. MÉDICATION ET ALLERGIES

Toute médication doit être prise à la maison. Exceptionnellement, lorsqu'une ordonnance médicale exige une intervention du personnel; l'école peut en assurer le suivi. Ainsi, un responsable de l'école supervise l'administration d'un médicament à un élève seulement lorsqu'il est prescrit par un médecin avec l'autorisation écrite des parents. Ces derniers doivent remplir le formulaire à cet effet et faire parvenir à l'école le médicament dans le contenant remis par le pharmacien.

Une fiche santé est remplie à chaque début d'année et dans une situation où l'enfant a une allergie un protocole sera établi avec le CISSSO.

Certains élèves sont allergiques à un ou des aliments, l'école compte sur la collaboration des parents afin de protéger les enfants souffrant d'allergie. L'école demande aux parents d'avertir leur enfant de ne pas échanger d'aliments avec les autres enfants.

Pour des raisons de santé et de sécurité, les animaux sont interdits à l'école.

10. ACCIDENT OU BLESSURE

Un membre du personnel donnera les premiers soins et s'il y a lieu, un rapport d'accident sera alors complété. Si la blessure nécessite des soins en clinique ou au centre hospitalier, nous communiquerons avec un des parents ou au numéro d'urgence pour qu'il vienne chercher l'enfant.

Si un membre du personnel ne réussit pas à joindre les parents et que la situation l'exige, l'ambulance sera utilisée et les frais seront assumés par les parents. S'il y a transport par ambulance, un adulte de l'école ou un des parents accompagnera l'élève. **Il est très important d'avoir un numéro de téléphone qui nous permettra de vous contacter dans les plus brefs délais.** Le Centre de services scolaire ne détient qu'une assurance de responsabilité civile; il est donc recommandé aux parents de se prévaloir d'une assurance personnelle.

11. SITUATION DE CRISE/PROTOCOLE D'URGENCE

Lorsqu'un élève est en crise et que le retour au calme ne se fait pas dans un délai raisonnable, une personne désignée appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Si aucune personne n'est libre ou si les parents refusent de venir chercher leur enfant, la direction pourra communiquer avec la sécurité publique ou avec le service ambulancier et aviser la Direction de la Protection de la Jeunesse. Si une suspension était prévue et que le parent ne vient pas, celle-ci sera reportée au lendemain.

MESURE DE CONTRÔLE (URGENCE) Les intervenants pourront recourir à des mesures contraignantes lorsque la sécurité de l'élève ou des autres personnes est compromise. Il s'agit d'une mesure de dernier recours.

12. HABILLEMENT

a. **EN TOUT TEMPS :** À l'école, je porte des vêtements décents qui conviennent aux activités scolaires et qui ne reflètent pas la discrimination, l'anarchisme ou la violence. Je porte un short ou une jupe ne dévoilant pas le haut de la cuisse. Je porte une chemise, une blouse ou un gilet assez long pour couvrir le tronc incluant le nombril et qui n'est pas transparent (nous ne devons pas voir les sous vêtements). Aucun vêtement décolleté ou sans bretelle ou troué indécentement n'est permis. Je dois disposer d'une autre paire de chaussures pour mes allées et venues à l'extérieur et mes chaussures d'intérieur doivent être à semelles non marquantes. Mes chaussures doivent toujours être lacées.

NB. IL EST IMPORTANT D'IDENTIFIER TOUS MES EFFETS PERSONNELS.

b. **ÉDUCATION PHYSIQUE** : Lors des cours d'éducation physique, je dois porter des espadrilles sportives. Pour ma participation au cours, mes espadrilles sportives sont essentielles afin d'assurer ma sécurité.

- Velcro (maternelle ou 1^{re}) ou lacets (2^e à la 6^e) et toujours bien attachés;
- Semelles coussinées et absorbantes pour impacts;
- Semelles non marquantes;
- Avec languette pour prévenir blessures et irritation;
- Mes espadrilles doivent être de la bonne pointure et en bonne condition;
- Avoir des chaussettes.

Pour les élèves de la 3^e à la 6^e année, la tenue sportive (pantalon ou short d'une longueur décente avec t-shirt ou survêtement) **est obligatoire**. Des vestiaires sont disponibles sur place puisqu'il est fortement recommandé d'avoir des vêtements de rechange. Nous vous encourageons également à leur fournir un déodorant.

c. **JOURS DE PLUIE ET FROID EXCESSIF** : Il est important d'habiller les enfants selon la température prévue. Parapluie, bottes, imperméable, chapeau, gants, vêtements de rechange peuvent être nécessaires. Compte tenu de l'espace restreint et pour le bien-être des enfants, ce n'est que lors des pluies abondantes et de froid excessif que nous gardons les enfants à l'intérieur.

Les jours de pluie abondante ou de froid excessif (au-delà de -27° avec facteur vent), l'élève entre à l'intérieur de l'école à l'heure prévue et se dirige vers les endroits désignés, car la surveillance se fait strictement à l'intérieur. Lors des sorties ludiques et sportives (activités extérieures), dans la mesure du possible, si l'on prévoit du mauvais temps, l'activité sera reportée ou annulée la veille.

13. OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE

Tous les objets que le personnel considère comme dangereux pour la sécurité (allumettes, briquet, canif, chaînes, super balle, rondelles en métal, pétards, contenants de verre, ballon de football en cuir, balle de baseball, jeux de dards, échasses-sauteuses, pointeur laser, fusils de tout genre, armes blanches, cigarettes/vapoteuses, etc.) sont interdits à l'école et ils seront confisqués.

Tous les objets électroniques; téléphone cellulaire, tablette, Ipod, montre intelligente, etc, à moins d'avis contraire (ex : projet classe).

Tous les objets interdits ou dangereux seront identifiés et confisqués par la direction pour une période indéterminée. Seuls les parents pourront récupérer les objets, et ce, après entente avec la direction. Il sera permis d'apporter des outils technologiques avec l'approbation du personnel de l'école, dans le cadre d'une activité ou d'un projet spécial.

14. OBJETS DE VALEUR

Il faut éviter de laisser aux enfants la possibilité de se rendre à l'école avec des objets de valeur. L'école n'est pas responsable des effets perdus, endommagés ou volés (ex. : casquettes de marque reconnue, montant d'argent, baladeur numérique et autres).

15. BICYCLETTE

La bicyclette est permise et l'école met à la disposition des enfants des supports pour les bicyclettes. Comme le centre de services scolaire des Draveurs et le personnel de l'école ne sont pas responsables du vol ou des dommages qui pourraient être faits aux bicyclettes, il est essentiel de se munir d'un cadenas. **Le port du casque protecteur est fortement recommandé. Il est obligatoire lors de sortie en**

bicyclette avec l'école. Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant sur le trajet entre le foyer et l'école. L'élève doit descendre de son vélo lorsqu'il arrive sur le terrain de l'école.

16. TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est offert par le CSSD aux élèves répondant à certaines conditions afin qu'ils puissent fréquenter leur école en toute sécurité. Afin d'assurer un environnement sécuritaire à tous, les élèves doivent respecter certaines consignes ; respect du conducteur, demeurer assis jusqu'à l'arrêt complet de l'autobus, être respectueux envers tous, respecter le bien d'autrui, une fois descendue je m'éloigne du véhicule, je traverse devant l'autobus quand les feux clignotent etc. Advenant un manquement après **trois avertissements**, l'élève peut se voir priver du droit au transport.

17. SERVICE DE GARDE ET SERVICE DINEURS AUTOBUS

Ces services sont offerts à l'école. « Dineurs autobus » s'adresse aux enfants qui prennent l'autobus et le service de garde s'adresse aux autres enfants. Composez-le (819) 669-4510 pour obtenir des renseignements pour le service de garde et le (819) 643-1882 pour le service dineurs. Les règles de fonctionnement sont disponibles en tout temps sur le site Internet de l'école et en format papier sur demande seulement. Tous les documents provenant du service de garde doivent être remis au service de garde et ceux du Service dineurs au secrétariat et non aux enseignants. Un service de traiteur (*Les bons p'tits plats*) est offert tous les midis, vous pouvez les rejoindre au 819-893-5554. Prendre note qu'il n'y a pas de micro-ondes en fonction, l'utilisation d'un thermos de qualité est recommandée.

18. FACTURATION DES LIVRES PERDUS OU ABÎMÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Livre perdu ou déclaré inutilisable

Nous demandons aux parents de rembourser le livre au prix actuel en ajoutant 3 \$ de frais administratifs (Pellicule plastique, coins, ruban adhésif, etc.), ou ils devront aller acheter eux-mêmes le livre dans une librairie et le retourner à l'école. **Tant que le livre n'est pas payé ou remplacé, l'élève ne peut faire d'autres emprunts à la bibliothèque.**

Livre abîmé : Si nous considérons que le livre est réparable, nous demanderons un montant de 3 \$ aux parents pour les frais de réparation.

19. DROITS PARENTAUX

À moins qu'un tribunal n'ait émis une restriction quant au droit de visite du père ou de la mère, l'un ou l'autre des parents peut joindre son enfant à l'école, s'informer de son développement et recevoir une copie des bulletins de l'enfant. S'il y a restriction, il faut faire parvenir à la direction une copie du document officiel émis par la cour.

20. PÉDICULOSE (POUX DE TÊTE)

Il est recommandé aux parents :

- a. d'examiner la tête et la chevelure de l'enfant lors du lavage des cheveux;
- b. d'appliquer le traitement en suivant les instructions du produit et de retourner l'enfant à l'école le lendemain et d'aviser l'école de la présence de poux ou de lentes.

21. MESURES D'URGENCE

Fermeture d'école

En cas de tempête, de verglas, d'inondation, de panne d'eau ou autres événements majeurs, une fermeture d'école est décrétée par le Centre de services scolaire et annoncée par les médias dès que la décision est prise. Dans la mesure du possible, un service de garde est assuré, mais il est important que le parent ou

le tuteur fournit un numéro de téléphone d'urgence au cas où nous devrions retourner les enfants à la maison. Veuillez consulter le site www.cssd.gouv.qc.ca.

Évacuation

L'école est dotée d'un plan d'évacuation en cas d'incendie et d'un plan d'urgence (Code Blanc). Des pratiques se font généralement à l'automne afin d'en prévoir le bon déroulement.

22. PROTECTION DE L'INDIVIDU

Afin de protéger la confidentialité et la vie privée des membres du personnel et des élèves, il est strictement interdit d'enregistrer, de prendre des photos, de filmer ou de publier du contenu sur les médias sociaux, à l'insu des personnes concernées sauf avec une autorisation de l'adulte ou des parents de l'élève.

23. FOUILLE D'ÉLÈVES AU PRIMAIRE

Il n'est pas essentiel que l'autorité scolaire obtienne un mandat pour fouiller un élève. L'autorité scolaire doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement au règlement ou à la discipline de l'école et que la fouille d'un élève en apporterait la preuve. *Jugement de la Cour suprême du Canada.

24. ÉTUDES ET TRAVAIL À LA MAISON

Tous les élèves du primaire ont du travail à faire à la maison : études et/ou devoirs. Ces travaux sont inscrits dans un carnet de devoirs, agenda ou plan de travail hebdomadaire.

Cependant, en tout temps, incluant la fin de semaine, certains élèves peuvent se voir attribuer des travaux supplémentaires ou complémentaires.

Besoin d'aide pour les devoirs? Contacter « ALLÔ PROF », du lundi au jeudi de 17 h à 20 h.
Tél. : 1-888-776-4455 ou sur le site web: www.alloprof.qc.ca.

RÉCUPÉRATION

Les titulaires offrent du temps de récupération pour aider les élèves à consolider certains apprentissages dans les matières de base. Ces périodes peuvent être offertes en dehors des heures de classe. Il est donc important que les parents signent une autorisation pour que leur enfant y participe s'il y a lieu.

25. SERVICES PROFESSIONNELS

Conformément aux politiques du CSSD et selon les besoins des enfants, l'école après évaluation faite de la problématique, peut offrir un soutien à la réussite scolaire et sociale par le biais des différentes personnes-ressources : orthopédagogue, psychologue, technicienne en éducation spécialisée et autres.

Suite à une analyse des besoins de votre enfant, par les membres de l'équipe multidisciplinaire, une décision sera prise quant à l'élaboration d'un plan d'intervention adapté (PIA). Les parents ainsi que tous les intervenants seront invités à y participer.

26. COMMUNICATION AUX PARENTS

L'école vous fera parvenir régulièrement de l'information par l'entremise du « Grain de Sable » ou autres documents majoritairement par courrier électronique. Les rencontres parents-enseignants ont pour but de renseigner les parents sur les objectifs des programmes, le fonctionnement et les attentes de l'enseignant (e) et finalement le rendement scolaire. Les parents qui désirent rencontrer la direction ou un membre du personnel doivent **PRÉALABLEMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS**.

Code de vie

À l'école La Sablonnière, nous encourageons le développement des bons comportements par le renforcement positif et par l'enseignement explicite des comportements attendus.

Les règles du code de vie ont été établies en fonction des valeurs retenues par l'équipe-école et pour lesquelles, les comportements attendus ont été déterminés. Nous avons déterminé une définition pour chacune des quatre valeurs retenues.

VALEURS RETENUES C.A.R.E.

Collaboration, Autonomie, Respect, Engagement

Collaboration : C'est travailler ensemble en posant des gestes d'échange, d'entraide et de partage.

Autonomie : Permet à un enfant de se débrouiller au quotidien, de devenir de plus en plus indépendant et de pouvoir prendre ses propres décisions. Ce besoin évolue pendant toute l'enfance et l'adolescence. Devenir autonome, c'est acquérir peu à peu une forme de contrôle sur soi-même et sur sa vie.

Respect : C'est reconnaître et accepter que chaque personne est unique avec ses forces, ses défis et ses différences, en demeurant polie envers l'adulte et ses pairs. C'est aussi prendre soin de son environnement.

Engagement : C'est s'engager à fournir quotidiennement les efforts nécessaires pour accomplir notre mandat en tant qu'élève et membre du personnel.

Comportements attendus

Règles	Ce que j'y gagne	Interventions éducatives	Mesures d'aide apportées
J'apprends à vouvoyer les adultes de mon école. On s'adresse aux adultes par Monsieur et Madame suivi de leur nom de famille.	Je contribue à vivre dans un environnement propre, agréable et sécuritaire.	On me donne des avertissements verbaux. L'école peut communiquer avec mes parents.	Je suis accompagné d'un adulte pour me pratiquer
Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans mon école (verbale, écrite, physique, psychologique (*voir définitions)	J'ai des relations harmonieuses et respectueuses avec les gens qui m'entourent.	Je peux recevoir un billet de communication (mineur ou majeur). Au besoin, je dois poser un geste réparateur.	Je suis accompagné d'un adulte pour réaliser un geste réparateur. Je dois évaluer les conséquences de mes actes auprès d'un adulte.
Durant les heures de classe, je circule en silence. Aux entrées et aux sorties, je me déplace en marchant calmement et je chuchote au besoin.	Je profite d'un climat calme et propice à mes réussites. J'ai du matériel de qualité à ma disposition.	Je peux perdre un ou des priviléges. Je peux reprendre du temps après les classes ou lors de récréations (retenue).	Avec l'aide d'un adulte, je dois effectuer un retour sur les événements et trouver des solutions durables.
Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire. Je suis collaborateur.	Je deviens responsable et autonome. Je suis fier de moi.	Je peux être retiré de la classe.	Un carnet de route peut m'être remis pour une période de temps prédéterminée.
Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	Je participe à des activités.	On peut me confisquer un objet interdit à l'école. Mes parents peuvent être convoqués à l'école.	Mes parents peuvent être invités à une rencontre et contribuer à corriger mes comportements.
Je suis présent et ponctuel.		Je peux subir une suspension interne ou externe.	Je peux bénéficier de soutien du centre d'aide (TES) au besoin.
Je m'investis dans mon travail.			

Encadrement disciplinaire

Lorsqu'un élève a de la difficulté à adopter les comportements attendus en lien avec les règles de l'école, nous devons intervenir auprès de lui. Les interventions sont bâties pour répondre à différentes problématiques rencontrées en classe, dans l'école ou sur la cour de récréation. L'encadrement disciplinaire se situe à deux niveaux. Voici la procédure utilisée pour les différents types d'intervention.

Interventions pour des manquements au code de vie :

- Il y a d'autres situations qui demandent des interventions continues d'ordre éducatif. Ces interventions se feront en différentes phases et elles respecteront certains objectifs de l'école soit de développer chez l'enfant un meilleur contrôle de soi et son sens des responsabilités. Voici une courte description de chacune de ces phases.

Établir la relation de confiance entre l'élève et le titulaire.

Les premières interventions seront des rappels du règlement faits auprès de l'enfant indiscipliné. Si l'élève se comporte de manière inappropriée à plusieurs reprises, l'enseignante ou l'enseignant commence la procédure par une rencontre avec l'élève. Il y aura d'abord des interventions éducatives afin de développer le sens des responsabilités. S'il n'y a pas de changements, l'enseignante ou l'enseignant poursuivra avec des interventions dissuasives, c'est-à-dire des conséquences négatives qui auront pour but de développer le contrôle de soi. Un billet d'information aux parents sera utilisé pour vous tenir au courant de ces interventions (**Billet d'information pour un manquement au code de vie**). Si nécessaire, l'enseignante ou l'enseignant fera une première mise au point avec l'élève qu'il devra signer. À ce moment, si l'enseignante ou l'enseignant le juge nécessaire, il y aura une rencontre avec le TES du centre d'aide.

Établir un climat de collaboration avec les parents.

Dans le cas où un élève ne modifie pas son comportement malgré l'intervention de l'enseignante ou de l'enseignant, celui-ci fera appel à votre collaboration. Une deuxième mise au point sera alors faite avec l'élève et sollicitera votre appui. Cette mise au point devra être signée par les parents et l'élève. Les parents continueront d'être informés par le formulaire prévu à cet effet ou encore par une fiche de communication aux parents qui ciblera les comportements à améliorer (**suivi quotidien / entente de collaboration**). À cette étape, il y aura rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant, la direction et des personnes-ressources de l'école afin d'établir un plan d'action dans le but de corriger les comportements inappropriés de l'élève qui se poursuivent. Si la situation le requiert, les parents seront convoqués à cette rencontre.

Élaborer un plan d'intervention (PI)

Malheureusement, il se peut que la situation perdure et que nous nous voyions dans l'obligation de faire une étude de cas avec l'équipe d'intervention de l'école. Lors de cette rencontre, nous évaluerons

les résultats des différentes interventions appliquées et nous établirons un plan des interventions adaptées qui précisera les services rééducatifs, et ce, avec la collaboration des parents.

Interventions pour des incidents à caractère agressif ou violent, de l'ordre du conflit ou de l'intimidation :

- Il y a des situations qui demandent des interventions immédiates de la part des enseignantes ou des enseignants et de la direction.

Dans une situation où l'élève fait preuve d'impolitesse envers un adulte, de refus d'obéir, de violence ou de situation de crise qui pourrait compromettre la sécurité de l'élève, des autres élèves ou de tout autre intervenant, l'intervenant complètera une feuille de signalement décrivant le comportement inacceptable et le cas sera référé au centre d'aide ou à la direction de l'école qui déterminera la conséquence qui sera appliquée et celle-ci pourrait aller jusqu'à la suspension de l'élève.

ENCADREMENT DISCIPLINAIRE DES DÎNEURS

Afin de créer un environnement sain pendant la période du dîner, un mécanisme de gestion de la discipline est prévu. Pour tous comportements inacceptables, l'enfant sera rencontré par l'intervenant et il recevra un billet d'information pour un manquement au code de vie ou une fiche de signalement d'un incident à caractère agressif ou violent, de l'ordre du conflit ou de l'intimidation décrivant l'infraction. C'est le même système que l'école et il est effectif pour la période du dîner.

La collaboration des parents pour la signature des billets est essentielle. Elle atteste que le parent a été informé. Une mise au point avec votre enfant est nécessaire.

30. PROCÉDURE D'EMPRUNT DE LIVRE

Votre enfant aura le privilège d'apporter à la maison un ou deux livres empruntés à la bibliothèque de l'école. Le système de prêt se fera d'une semaine à l'autre selon la procédure suivante :

1. Votre enfant **devra** rapporter son ou ses livres à chaque semaine pour les échanger à la période de bibliothèque désignée pour sa classe ;
2. Il ne pourra pas emprunter de nouveaux livres si les livres empruntées auparavant sont en retard. Si tel est le cas, **un premier avis** sera envoyé à la maison et cet avis devra être signé et retourné à la responsable de la bibliothèque avec le ou les livres ;
3. Si le ou les livres ne sont pas retournés, un 2^e avis sera envoyé aux parents ;
4. Après quoi, si le ou les livres ne sont toujours pas retournés à la bibliothèque, **une facture sera envoyée aux parents et vous serez tenus d'assumer les frais inhérents au remplacement du ou des livres.**

Il serait bon d'échanger avec votre enfant sur le sens du civisme et des responsabilités. **Un livre c'est un trésor, je me dois d'en prendre soin !**

Merci de votre collaboration !

La direction

Prendre note que si ce formulaire n'est pas signé, votre enfant ne pourra pas emprunter de livres à la bibliothèque.

J'ai pris connaissance de la procédure d'emprunt de livre à la bibliothèque de l'école. Afin d'encourager mon enfant à lire, je l'autorise à apporter un ou deux livres à la maison.

Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

